

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/12/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 25/12/2017

Délibération n° D-2017-499

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -
Approbation du rapport du
27 novembre 2017 relatif à la ZAE Terre de Sports

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction du Secrétariat Général

**Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées - Approbation du rapport du
27 novembre 2017 relatif à la ZAE Terre de Sports**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les charges transférées des communes membres à la CAN afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Selon le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le 27 novembre 2017, la CLECT a rendu un rapport relatif à l'évaluation des charges découlant du transfert des Zones d'Activités Economiques à la CAN, sur le fondement de la loi Notre, à compter du 1er janvier 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 novembre 2017.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



TRANSFERTS DE COMPETENCES 2017

Rapport
à la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées

Lundi 27 novembre 2017

Quelques rappels :

Le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant ; elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque transfert ou détransfert de charges.

Dans le dernier règlement en vigueur modifié par délibération du 27 juin 2016, il est prévu le mode d'évaluation des transferts de charges suivant en distinguant les charges de fonctionnement des charges d'investissement :

➤ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux -crédits votés- lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût moyen annualisé constaté dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des dépenses de fonctionnement transférées ou détransférées est réduit, le cas échéant, des ressources récurrentes afférentes à ces charges (produit des services et du domaine, impôts et taxes affectés, autres produits de gestion courante et produits financiers attenants).

Les recettes d'ordre de fonctionnement (travaux en régie, cession d'actif, comptabilisation des plus ou moins-value) ne rentrent pas dans les ressources à prendre en compte au moment du calcul du coût net d'un transfert ou d'un détransfert.

➤ Les dépenses d'équipements :

La prise en charge de ces dépenses est calculée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce dernier intègre le montant de la réalisation ou d'acquisition de l'équipement avec les dépenses d'entretien. Ce coût est déterminé selon les méthodes déclinées ci-après, selon le type d'équipement transféré ou détransféré :

- ✓ **Biens meubles et immeubles faisant l'objet d'un amortissement en cours :** prise en compte dans l'attribution de compensation de la dotation aux amortissements du dernier compte administratif ;
- ✓ **Biens meubles déjà amortis :** pas d'amortissement systématique sauf exceptions liées à des enjeux particuliers ;
- ✓ **Biens immeubles non amortis :** il sera déterminé une dotation aux amortissements, théorique, sur une durée à définir par la CLECT, à partir de la valeur nette comptable d'acquisition ou de construction, mentionnée à l'actif de la collectivité, minorée du coût des terrains, des subventions d'investissement notifiées ou encaissées et du FCTVA projeté au taux en vigueur au moment de la CLECT.

- ✓ *travaux de mises aux normes Ad'ap : en cas de transfert d'un bâtiment communal, ce dernier devra avoir été mis aux normes conformément au schéma communal déposé en Préfecture (à défaut le transfert sera accompagné d'une compensation financière déterminée sur 15 ans à partir des montants prévus dans l'Ad'ap déposé).*

Par ailleurs, la Commission a la possibilité de retraiter des dépenses exceptionnelles ou prévoir un forfait de charges par référence motivée (coût à l'habitant, au Km...), en cas d'absence de dépenses réalisées au budget des communes transférant ou à l'EPCI qui détransfère.



LISTE DES MEMBRES DE LA CLETC 2017

Communes	Membres CLECT	Suppléant
AIFFRES	Pascal ANGELONI	Bernard GUESDON
AMURE	Loïc MICHAUD	Lydiane COMINET
ARCAIS	Michel PELTIER	Guy LÉBOUC
BEAUVOIR-SUR-NIORT	Patrick JOUBERT	Dolorès SECHERESSE
BELLEVILLE	Jean-François SALANON	<i>En attente de désignation par le conseil d'agglomération</i>
BESSINES	Patrick THOMAS	Jacques MORONVAL
BOISSEROLLES	Adrien PROUST	Thierry ROUSSEAU
BOURDET (le)	Jean-Luc CLISSON	René BATY
BRULAIN	Alain LECOINTE	Xavier RUDEWICZ
CHAURAY	Jacques BROSSARD	Georges BERDOLET
COULON	Yves POUZET	Christine NOUZILLE
ECHIRE	Thierry DEVAUTOUR	Serge VALADOU
EPANNES	Damien AUGEREAU	Véronique GALLOPIN
FORS	Stéphanie DELGUTTE	Catherine SAUVARD
FOYE-MONJALUT (La)	Dany MICHAUD	Jean Claude CHATELIER
FRONTENAY ROHAN-ROHAN	Alain CHAUFFIER	Sylvie BRUMÉLOT
GERMOND-ROUVRE	Gérard EPOULET	Stéphane PELLETIER
GRANZAY-GRIPT	Isabelle SOULISSE	Florent JARRIAULT
JUSCORPS	Jean-Pierre MIGAULT	Gérard DUBOIS
MAGNE	Gérard LABORDERIE	Bernard ADAM
MARIGNY	Anne-Marie PROUST	Daniel BAUDOIN
MAUZE-SUR-LE MIGNON	Jean COUTURIER	Sylvie GAUTIER
NIORT	Eric PERSAIS	Dominique DESQUINS
PRAHECQ	Claude ROULLEAU	François MARTIN
PRIAIRE	Myriam LIXON	Lucile HADJADJ
PRIN DEYRANCON	Corinne MORIN	Jacques MORISSET
PRISSE LA CHARRIERE	Denis PLOQUIN	Dominique MARQUIS
ROCHENARD (La)	Patricia ROSSARD	Geneviève COUTINOT
SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE	Michel VEDIE	Annie GAUFFICHON
SAINT-GELAIS	Emilienne DESENFANT	Thierry GARNIER
SAINT-GEORGES-DE-REX	Alain LAIGRE	Michel JAROS
SAINT-HILAIRE-LA PALUD	Marlyse JEAN	Dany BREMAUD
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	Jean-Martial FREDON	Pascaline MICHELET
SAINT-MAXIRE	Brigitte FERRU	Christian BREMAUD
SAINT-REMY	Gilles BILLON	Fabrice LEFEBVRE
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	Sophie BROSSARD	Olivier POUGNARD
SAINT-SYMPHORIEN	René PACAULT	Vincent LOIZEIL
SANSAIS	Rabah LAÏCHOUR	Daniel DAVIET
SCIECQ	Jean-Michel BEAUDIC	<i>En attente de désignation par le conseil d'agglomération</i>
THORIGNY-SUR-LE MIGNON	Gérard GIBULT	Yannick CHENU
USSEAU	Céline VALEZE	Florence RABIER
VALLANS	Michel HALGAN	Jacqueline GIRAUD
VANNEAU - IRLEAU	Jean-Claude BOURDEAU	Jean-Dominique ROUX
VILLIERS-EN-PLAINE	Didier DAVID	Sylvie BEAUSSE
VOUILLE	Stéphane PIERRON	Anne BAUDOIN

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, de nouveaux statuts sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ouvrant de nouveaux périmètres d'intervention de la CAN :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Tourisme fluvial ;
- Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons...) afin de renforcer l'attractivité du territoire ;
- Création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération ;
- Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'agglomération ;
- Soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire ;
- Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.
- Elaboration du contrat local de santé sur le territoire.

Conformément au paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), c'est à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qu'il appartient de se prononcer sur les montants de transferts de charges.

Le travail de définition de ces nouvelles compétences a permis de constater que seules des charges d'entretien relatives au transfert de la ZAE Terre de Sports sont recensées actuellement sur les comptes de la Ville de Niort. Pour les autres compétences, il reviendra à la CAN de mobiliser les financements nécessaires à l'exercice de ces dernières par redéploiement ou par mobilisation de nouvelles ressources, étant sur des créations de compétences non exercées par les communes.

1. Compétence « Intégration de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques » :

La CAN a repris au 1/01/2017 une Zone d'activités économiques, « Terre de Sport », issue de la Zone d'Aménagement Concertée, créée par la Ville de Niort en 2005.

Cette zone d'activités économiques reste en cours d'aménagement et de commercialisation par la Société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement jusqu'en juillet 2020 dans le cadre d'une convention publique d'aménagement par laquelle la Ville de Niort avait confié la réalisation de cet équipement commercial.

Aussi, de droit, depuis la loi NOTre, la CAN doit se substituer partiellement à la Ville pour la partie ZAE. Rappelons que la ZAC Terre de Sports porte également des équipements publics de loisirs comme l'Acclameur.

A ce jour, concernant la ZAE, seuls certains équipements publics ont été transférés à la Ville. Il s'agit notamment des voiries suivantes : Rue J.B LAMARK, Rue Aérodrôme, Rue C.Darwin, Rue J.J. Audubon.

Il convient donc de déterminer les charges que la Commune de Niort doit compenser à la CAN dans le cadre de la neutralisation d'un transfert de charge.

Pour les charges d'entretien de VRD et d'espaces boisés, hors route de Limoges appartenant au CD79, les montants à ce jour portés par cette dernière sont évalués à 116 514 €.

Cet équipement étant neuf et la gestion étant assuré jusqu'ici par la SEML Deux-Sèvres Aménagement, la Ville ne dispose pas encore de recul sur le coût d'exploitation à terme de cet équipement. La voirie n'a été intégrée au patrimoine de la Ville qu'en 2016.

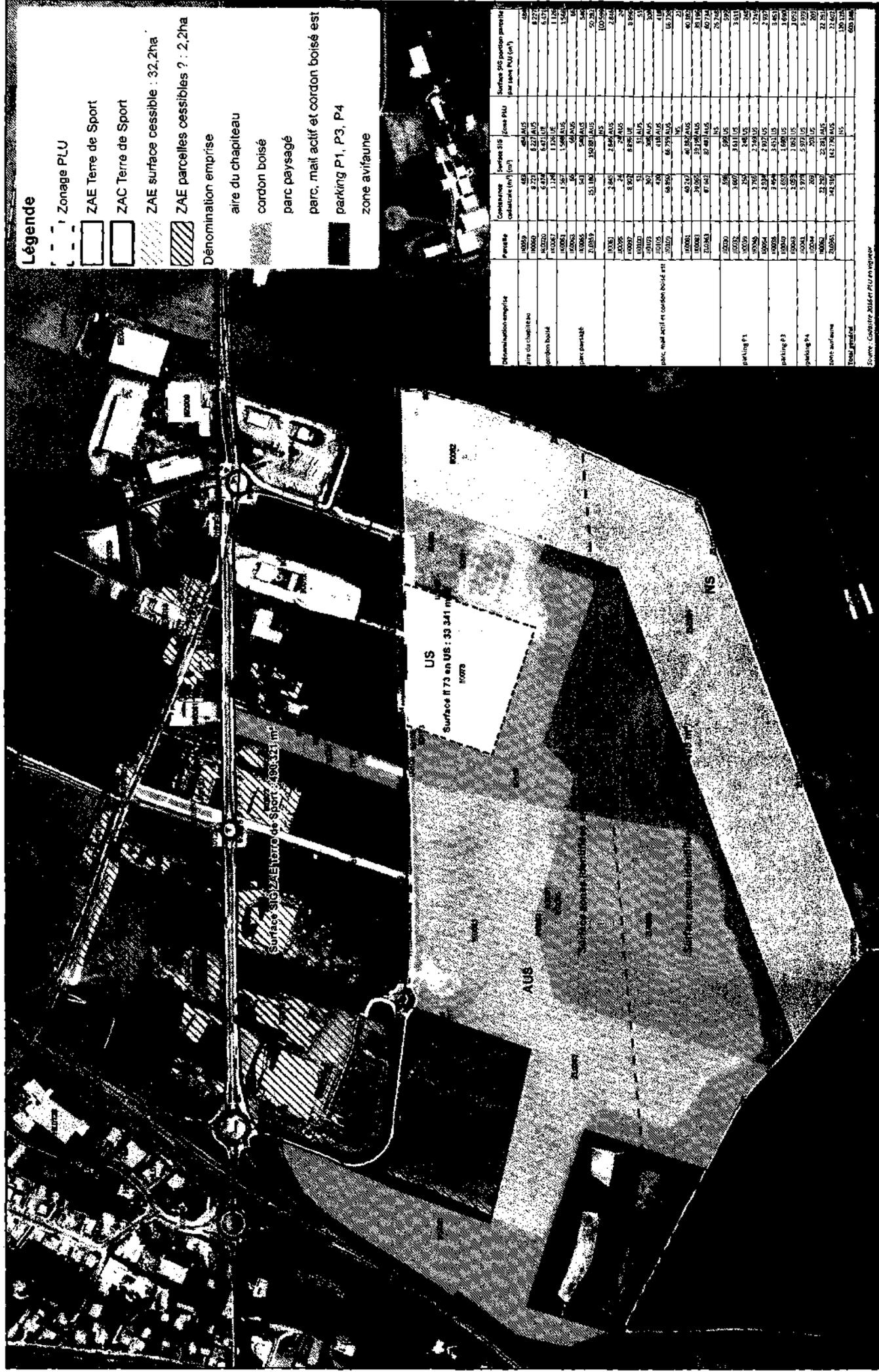
Les VRD étant récents et la durée de vie étant très longue sur ce type de revêtement calibré pour des flux de zone d'activités économiques, il est difficile d'évaluer des charges de renouvellement.

Aussi, il est proposé aux membres de la CLECT de forfaitiser l'ensemble des charges au montant de 116 514 euros correspondant au remboursement qui sera fait à la Ville pour l'entretien de la ZAE.

Comme mentionné plus haut, la ZAC Terre de sport intègre une superficie plus large que la seule ZAE répartie entre une partie économique de 51,27 ha et un espace pour le développement des équipements publics de loisirs de 71,22 ha. Aussi, au terme de l'opération tripartite, un bilan d'opération sera réalisé. Dans une optique d'aménagement et de développement du territoire, de nouvelles réflexions s'engageront à partir de 2018 sur un éventuel transfert foncier pouvant conduire à une révision du transfert 2017.



Terre de Sport



Légende

- Zonage PLU
- ZAE Terre de Sport
- ZAC Terre de Sport
- ZAE surface cessible : 32,2ha
- ZAE parcelles cessibles ? : 2,2ha
- Dénomination emprise
- aire du chapiteau
- cordon boisé
- parc paysagé
- parc, mail actif et cordon boisé est
- parking P1, P3, P4
- zone avifaune

Dénomination emprise	Contenance cadastrale (m²)	Surface SIG (m²)	Zone PLU	Surface SIG par zone PLU (m²)
aire du chapiteau	458	458	AUS	458
cordon boisé	3 271	3 271	AUS	3 271
parc paysagé	4 434	4 434	AUS	4 434
parc, mail actif et cordon boisé est	1 134	1 134	AUS	1 134
parking P1	1 507	1 507	AUS	1 507
parking P3	50	50	AUS	50
parking P4	51 106	51 106	AUS	51 106
zone avifaune	2 845	2 845	AUS	2 845
zone avifaune	8 927	8 927	AUS	8 927
zone avifaune	31	31	AUS	31
zone avifaune	420	420	AUS	420
zone avifaune	84 855	84 855	AUS	84 855
zone avifaune	40 217	40 217	AUS	40 217
zone avifaune	30 500	30 500	AUS	30 500
zone avifaune	87 643	87 643	AUS	87 643
zone avifaune	596	596	AUS	596
zone avifaune	3 607	3 607	AUS	3 607
zone avifaune	254	254	AUS	254
zone avifaune	1 130	1 130	AUS	1 130
zone avifaune	1 844	1 844	AUS	1 844
zone avifaune	1 650	1 650	AUS	1 650
zone avifaune	1 054	1 054	AUS	1 054
zone avifaune	3 974	3 974	AUS	3 974
zone avifaune	22 297	22 297	AUS	22 297
zone avifaune	142 316	142 316	AUS	142 316
Total emprise				600 946

Extrait du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016/2017

BILAN FINANCIER - CRAC 2016	Bilan global prévisionnel actualisé	Bilan des réalisations au 31/12/2016		SOLDE A REALISER	Prévisions 2017	SOLDE A REALISER À PARTIR DE 2018
DEPENSES	38 157 000	31 999 000		6 158 000	2 257 000	3 901 000
Etudes	193 000	193 000		0		
Acquisitions foncières	10 580 000	9 577 000		1 003 000	355 000	648 000
Travaux et honoraires MOE	18 400 000	17 013 000		1 387 000	993 000	394 000
Frais Fi	4 044 000	1 926 000		2 118 000	603 000	1 515 000
Divers (rému DSA, commercialisation...)	4 940 000	3 290 000	66,60%	1 650 000	306 000	1 344 000
RECETTES	37 724 998	19 115 000	-0,67%	18 609 998	872 000	17 737 998
Cession de terrains à des tiers	23 231 998	4 719 000	20,31%	18 512 998	777 000	17 735 998
Cession de terrains à VDN	12 252 000	12 252 000		0	0	0
Participation CD/CAN	457 000	367 000		90 000	90 000	0
Participation équilibre VDN*	1 320 000	1 320 000	0%	0	0	0
Divers (location produits financiers...)	464 000	457 000		7 000	5 000	2 000
BILAN ATTENDU	-432 002	-12 884 000				

ZOOM SUR LES VENTES À VENIR	
Cessions sous compromis	10 718 538
Terrains en cours de prospection	7 794 460
TOTAL	18 512 998